



MBC WINE EXPO (le printemps des vins)

CONTRAT DES EXPOSANTS

Dossier à compléter et retourner dûment signé et tamponné :

Courrier : MBC WINE, 2 Mail Acadie – 34740 VENDARGUES ou Mail : mbcwine@gmail.com

Dates, horaires, évènements :

Vendredi 22 mars 2019 : (salon pro, conférences) 14h – 18h

Samedi 23 mars 2019 : 10h - 20h

Dimanche 24 mars 2019 : 10h-18h (tirage tombola)

Lieu : Salle Armingué I, Espace Fuxa, 29 avenue de la gare – 34740 VENDARGUES

Montage du Stand : Vendredi 22 mars 2019 : 9h – 12h

Démontage du stand : Dimanche 24 mars 2019 à 18h

Exposants : vins, champagnes, produits du terroir

COORDONNEES EXPOSANT

Raison sociale	
Adresse de Facturation	
Nom / Adresse Domaine si différents coordonnées facturation	
N° TVA	
Responsable référent dossier	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	
	Tél :	Mail :

STAND

TARIF	250 € HT (soit 300 € TTC) Taux de TVA applicable de 20 %
Ce prix comprend un stand composé d'une table, 2 chaises, 2 verres à dégustation, une bouteille d'eau par jour	
Les assurances RC et multirisques exposition sont obligatoires et à votre charge. (à contracter auprès de votre assureur)	
PARTICIPATION A LA TOMBOLA	
Lots offerts pour la Tombola (bouteilles de vins, bons de réductions, accessoires domaines...)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Un acompte de 30 % est nécessaire pour valider la réservation, soit 90,00 € TTC

Le solde sera à régler au plus tard le 4 mars 2019

Conditions d'exposition au MBC WINE EXPO (printemps des vins) des 22, 23, 24 mars 2019

Entre les soussignés

SAS MBC WINE (siège social : 2 Mail Acadie, 34740 Vendargues immatriculée au RCS de Montpellier (n°834 296 584)

Représentée par Mohamed Ben Chagra son PDG et nommé ci-après « l'Organisateur » d'une part

Et

Voir page 1 (coordonnées exposant) ci-après dénommé « l'Exposant » d'autre part.

Il a été préalablement exposé que la SAS MBC WINE organise les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 mars 2019 à Vendargues le premier MBC WINE EXPO (printemps des vins).

Ce salon réunira des producteurs de vins et champagne ainsi que des représentants de produits du terroir.

L'exposant ayant manifesté sa volonté de participer au dit salon, les parties se sont rapprochées et ont conclu le présent contrat.

Il est alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un emplacement d'exposition et les conditions de participation de l'exposant au MBC WINE EXPO se tenant le vendredi 22 mars 2019, samedi 23 mars 2019 et dimanche 24 mars 2019 à Vendargues.

Article 2 : Eléments mis à disposition

2.1 Désignation : une table, deux chaises, 2 verres à dégustation, une bouteille d'eau par jour.

2.2 Attribution de l'emplacement : L'organisateur effectue l'attribution des emplacement en fonction de produits représentés par l'exposant et de la chronologie d'arrivée des contrats signés et accompagnés du versement de l'acompte prévu.

2.3 Durée : L'emplacement d'exposition sera mis à disposition de l'Exposant le vendredi 22 mars 2019 à 9h et devra être libéré le dimanche 24 mars 2019 à 21h au plus tard.

Article 3 : TARIF et CONDITIONS de REGLEMENT

3.1 Tarif : Le tarif pour chaque exposant est de 250 € HT avec un taux de TVA à 20 % SOIT 300,00€ TTC.

Ce tarif ne comprend pas les assurances RC et multirisques exposition obligatoires. Chaque exposant doit souscrire à son assurance personnelle.

3.2 : Conditions de règlement : L'exposant doit régler un acompte de 30 % du prix TTC (soit 90,00 € TTC) pour bloquer sa réservation définitivement. Cet acompte restera acquis à l'Organisateur en cas de désistement de l'exposant ou de non paiement du solde à la date indiquée.

Le solde devra être réglé en totalité au **plus tard le 4 mars 2019**. A défaut de règlement à cette date, l'Organisateur pourra considérer sans aucune formalité particulière que l'Exposant renonce à sa participation au MBC WINE EXPO et pourra disposer en toute liberté de l'emplacement attribué.

Le paiement se fera soit par :

* Chèque de banque libellé à l'ordre de MBC WINE

* Virement bancaire sur le compte de la SAS MBC WINE –

RIB 16607 00269 08121809658 61 BPS GDE MOTTE

Banque Populaire SUD La Grande Motte

IBAN FR76 1660 7002 6908 1218 0965 861 – BIC : CCBPFRPPPPG

Article 4 : obligations et droits de l'exposant

4.1 La signature du présent contrat oblige l'Exposant à occuper en permanence pendant les heures d'ouverture l'emplacement attribué et à le tenir propre durant toute la durée du MBC WINE EXPO.

4.2 La participation de l'Exposant implique son respect de toutes les règles de sécurité prescrites tant par les autorités que par l'Organisateur.

4.3 L'Exposant a à sa charge tous les frais de transport, manutention et installation relatifs à son emplacement ainsi que la fourniture de tout matériel indispensable à sa mise en œuvre.

4.4 L'Exposant s'engage à n'utiliser aucun autre espace que celui qui lui a été attribué pour une quelconque action promotionnelle ou commerciale.

4.5 L'Exposant autorise expressément dans le cadre du MBC WINE EXPO la photographie, la prise de vue et la publication des images sur laquelle il apparaît et ce sur tous types de supports (écrit, électronique, audiovisuel...) sans limitation de durée et sans contrepartie.

Article 5 : obligations et droits de l'organisateur

5.1 L'Organisateur prend en compte les demandes des exposants pour l'attribution des places, mais il reste le dernier décisionnaire et se réserve le droit de modifier le plan des emplacements.

Article 6 : Assurances et responsabilités

4.1 l'exposant s'engage à souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance couvrant au moins les garanties suivantes et ce pour toute la durée du salon : responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par lui-même, ses préposés ou ses installations (dommages corporels et matériels) ainsi que multirisques exposition tel que vol, incendie...

En aucun cas l'Exposant ne pourra se retourner contre l'organisateur en cas de vol survenu avant pendant et après le salon et de non indemnisation de son assureur.

4.2 L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux dégâts causés par les installations sur les emplacements d'exposition

Article 7 : Cession de contrat

Le présent contrat est conclu « intuitu personae » et ne saurait faire l'objet à titre principal ou accessoire d'aucune cession ou transmission à titre onéreux ou gratuit de la part de l'Organisateur ou de l'Exposant sauf accord express de l'autre partie.

Article 8 : Réglementation relative à la vente et la publicité d'alcool

L'Exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la vente et à la publicité d'alcool.

A ce titre, les logos, banderoles, et d'une manière générale tous les messages publicitaires fournis par l'Exposant dans le cadre de la communication pour le MBC WINE EXPO devront être conforme à la législation.

Seule la responsabilité de l'Exposant ne pourra être engagée en cas de contravention aux obligations prescrites en la matière.

Article 9 : Litiges – Attribution de compétence

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal du commerce du siège social de l'Organisateur.

Article 10 : Election de domicile

Pou l'exécution du présent contrat et ses suites, les parties élisent domicile comme indiqué en tête des présentes.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'exposition au MBC WINE EXPO (à cocher obligatoirement)

Fait à le/...../.....

Nom :

Signature et Cachet de l'entreprise :